ART. PREMIER N° 2209

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 2209

présenté par Mme Lasserre, M. Lainé, Mme Mette et M. Pahun

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.